

**CONTRAT DE CONFIDENTIALITE DE NON DIVULGATION
ET DE SECRET RECIPROQUE**

Entre les soussignées :

La, société *sis à*,
Immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro,
Représentée par Madame/Monsieuren sa qualité de
.....ayant tous pouvoirs pour agir aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « le *Communiquant* »

Et :

La société AMPS-CONSULTING,
Immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro,
Située.....,
Représentée par ayant tous pouvoirs pour agir aux fins des
présentes,

Ci-après dénommée « *Recevant* »

Ci-après dénommées ensemble « Les Parties » et séparément par leur qualité.

ETANT PREALABLEMENT ENTENDU QUE :

Le communiquant a pour activité _____.

est spécialisé dans _____

Le communiquant souhaite échanger avec AMPS-CONSULTING, dans l'objectif d'une
éventuelle relation commerciale concernant

Afin de mener à bien les prestations définies, notamment par les consultations ou les
commandes, *Le communiquant* et AMPS-CONSULTING vont échanger des informations
confidentielles tout au long de leur relation professionnelle.

C'est pourquoi les deux parties ont souhaité au préalable couvrir les échanges
d'informations par le présent contrat.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DEFINITION

On entend par "informations confidentielles", toute information à caractère notamment
technique, commercial, de savoir-faire, plan, dessin, rapport, que les Parties s'échangent
mutuellement, quel que soit le moyen de communication, à titre privilégié mais non

exclusif, par écrit et qu'elles identifient de manière expresse comme étant confidentielles dès leur divulgation à l'autre partie.

ARTICLE 2 - DUREE ET RESILIATION

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Néanmoins, chaque partie pourra y mettre fin à tout moment à la condition d'en informer par écrit l'autre partie en respectant un préavis de un mois.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE SECRET ET CONFIDENTIALITE

3.1. La Partie qui reçoit des informations confidentielles ne pourra les divulguera à un tiers pendant la durée du présent contrat et pendant une période de 5 ans à compter de la date résiliation du présent contrat.

3.2. Les Parties devront prendre toutes les dispositions pour que les informations confidentielles ne soient ni divulguées, ni cédées à des tiers pendant cette période.

3.3 Les Parties s'engagent à faire signer un tel engagement de confidentialité et de secret par tout tiers auquel elles feraient appel dans le cadre de l'étude confiée et qui serait amené à connaître les informations confidentielles transmises.

Les Parties veilleront au respect du présent contrat par leurs collaborateurs et salariés.

3.4 Les Parties n'utiliseront les informations confidentielles qu'en vue de réaliser les prestations sus-évoquées.

3.5 Toute communication à des tiers des informations confidentielles, quel que soit le moyen de communication, devra être expressément et préalablement autorisée par la partie émettrice des informations à caractères confidentiel.

ARTICLE 4 - EXCLUSIONS

Les obligations de ce contrat ne s'appliquent pas aux informations :

- qui sont ou tombent par la suite dans le domaine public sans qu'il y ait eu inexécution de ses obligations de la part de la Partie qui les reçoit ;
- qui sont connues ou portées à la connaissance du public sans la faute de la Partie qui les reçoit ;
- qui sont connues de la Partie qui les reçoit avant que la Partie qui les divulgue ne les ait communiquées, sur la foi des archives antérieures de la Partie qui les reçoit ;
- qui sont portées à la connaissance de la Partie qui les reçoit par une divulgation émanant d'un tiers habilité à les divulguer ; et
- qui sont développées par la Partie qui les reçoit indépendamment des informations reçues de la Partie qui les divulgue.

ARTICLE 5 - DES DROITS DE PROPRIETE INDUSTRIELLE

Le présent contrat ne peut aucunement être interprété comme accordant de droits quelconques de propriété industrielle à l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 6 - COMPETENCE

Le présent accord est régi par la loi Marocaine.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les différends seront portés devant le tribunal compétent

Fait en deux (2) exemplaires originaux, dont un (1) pour chaque partie.

A..... Le.....

A..... Le.....

Qualité du signataire:

Qualité du signataire :

Signature :

Signature :

« lu et approuvé »

« lu et approuvé »

Les pages doivent être paraphées une par une et la dernière page à signer

NB : le contrat peut être modifié